

Conditions d'inscription aux activités du Comité Social et Économique

QUI Y A LE DROIT ?

- Les agents de la CPAM 93 ayant réalisé leur inscription administrative au CSE,
- Leur conjoint(e) ou concubin(e).
- Sous réserve de fournir un certificat de scolarité (obligation URSSAF), leur(s) enfant(s) pris en compte dans le calcul des impôts sur le revenu jusqu'à la veille :
 - de leur 18^e anniversaire pour les activités de l'enfance et pour les séjours jusqu'au retour inclus.
 - de leur 21^e anniversaire dans l'année scolaire civile pour les bons de rentrée scolaire,
 - ou de leur 23^e anniversaire pour les autres activités.

Attention : L'appréciation de la vie maritale se fait sur la base d'un justificatif d'adresse commune (relevé d'imposition, facture EDF, etc.).
En cas de vie en couple sur 2 adresses différentes, une attestation sur l'honneur pourra servir de justificatif.

COMMENT S'INSCRIRE ?

Pour bénéficier des activités du CSE de la CPAM 93 :

1. **Remplir le formulaire d'inscription mis à disposition sur le site du CSE exclusivement :**
www.cse-cpam93.fr/inscriptions/
(toute demande par un autre canal n'engage pas le CSE et peut ne pas être honorée, même si arrivée dans les temps).
2. Spécifier pour les séjours, indiquer :
 - 3 choix d'implantation,
 - 3 périodes différentes,
 - tous les participants à la prestation
3. Joindre :
 - le dernier avis d'imposition,
 - le certificat de scolarité de chaque enfant ayant droit.
4. Choisir son mode de règlement.
5. Toute inscription est soumise à la présence connue de l'agent à la date de réalisation de l'activité (séjours, sorties, colonies, spectacles datés, etc.).

Attention : Aucun agent (hors couples déclarés au CSE) ne peut être mentionné sur l'inscription d'un collègue en tant qu'invité.

Pour les agents qui souhaitent partager une prestation au CSE, il convient que chacun complète sa propre inscription et indique qu'il souhaite partager la prestation. Chacun se verra appliquer son taux de subvention et aura sa propre facture.

Attention : Séjours (ou partenariats) et chèques vacances ne sont pas cumulables pour une même année civile.

Arrhes

Toute inscription vaut engagement de celui ou celle qui la réalise et un versement d'arrhes (non remboursable) à l'inscription sera exigé pour sa validation. Les sommes sont calculées de la manière suivante :

- Pour les séjours VFP, Enfance et Culture & Sport, pour les chèques vacances et pour les sorties journalières à l'Enfance et à la Culture & Sport, une somme forfaitaire de 50 €,
- Pour les prestations de billetterie (Enfance et Culture & Sport), 20 % de la prestation.

Ces sommes sont déductibles de la dernière mensualité due par l'agent et restent la propriété du CSE en cas d'annulation de la prestation.

Le paiement de ces sommes ne peut être fait que par carte bancaire ou en espèces. Les paiements par chèques ne seront pas acceptés sur les acomptes au vu des pertes récentes.

Par ailleurs, l'agent doit être présent aux effectifs au plus tard à la clôture des inscriptions de la prestation qui l'intéresse et être prévu toujours aux effectifs à sa réalisation.

Retardataires

Toute demande parvenue après la clôture de l'inscription sera considérée comme retardataire et de ce fait ne sera ni prioritaire ni obligatoirement due.

Dettes

Toutes les activités au CSE seront suspendues pour tout agent présentant une dette jusqu'à son total acquittement.

Afin de résorber la dette et éviter des pertes inutiles pour le CSE et l'ensemble des agents bénéficiaires, des activités pourront être annulées d'office.

MÉTHODES DE RÈGLEMENT

Quel que soit le mode de paiement choisi (chèque ou prélèvement automatique), l'agent CPAM devra obligatoirement être titulaire du compte débiteur.

prélèvement automatique

- Le CSE doit avoir en sa possession le RIB du compte à débiter et le mandat SEPA dûment complété et signé (un modèle vierge est placé à la suite des présentes conditions).
- Ce mandat n'ayant pas de fin, tout agent l'ayant déjà fourni et n'ayant pas changé de domiciliation bancaire n'est pas contraint de le compléter à nouveau. Tout changement de RIB doit être accompagné d'un nouveau mandat.
- en 5 fois d'office et au maximum pour les séjours (échelonnement de novembre à mars pour l'hiver/printemps, de mai à septembre pour l'été),
- en 3 fois maximum sur demande pour la billetterie à partir de 110 € à la charge de l'agent (subvention déduite).

Sur demande écrite faite au bureau du CSE, possibilité de moduler le montant et le nombre des prélèvements dans la limite des *maxima* indiqués ci-dessus.

Chèques

Ce paiement n'est pas à privilégier s'il doit faire l'objet d'un envoi postal au vu des déconvenues le concernant (chèques jamais arrivés au CSE, encaissement par la CPAM 93 dans le cadre du routage courrier vers la CPAM de Nice).

Si vous souhaitez y recourir, merci de faire un dépôt en main propre auprès des élus ou agents administratifs du CSE.

Par ailleurs, si vous souhaitez payer en plusieurs chèques, merci de nous les fournir tous au moment de la facturation en nous précisant au verso le mois désiré pour chaque encaissement.

Pour rappel, chaque chèque doit être libellé à l'ordre du CSE de la CPAM 93.

Bons CAF

Suivant les prestations, nous pouvons accepter les bons CAF dûment remplis et signés. Merci de vous référer aux informations fournies et de nous contacter en cas de doute.

Chèques vacances

Ce mode de paiement est accepté sous sa forme physique au CSE pour le paiement des séjours et de la billetterie (VFP, Enfance, Culture et Sport). Nous n'acceptons pas les chèques vacances dématérialisés.

Espèces

Vous pouvez payer tout ou partie d'une prestation en espèces directement au CSE. Un reçu vous sera remis pour tout paiement réalisé.

Impayés

Dans toute situation d'impayé, soit par l'absence d'un règlement à l'échéance due, soit dans le cas d'un impayé auprès de la banque du payeur, le CSE prendra contact avec le salarié afin de régler rapidement la situation.

Chaque impayé fera l'objet d'une facturation supplémentaire de 10€ prenant en compte les frais générés au CSE par le traitement du dossier.

Par ailleurs, 2 points de pénalité seront affectés à l'agent concerné.

En cas de récidive, le CSE prendra toute disposition nécessaire pour réduire l'exposition à des impayés supplémentaires et de potentielles défections dans les prestations demandées. À ce titre, les inscriptions pourront être annulées (les potentiels frais d'annulation restant à la charge de l'agent) et les arrhes versés gardés par le CSE.

Tout impayé n'ayant pas été soldé par l'agent entraîne une situation de dette. À ce titre – et pour rappel – toutes les activités au CSE seront suspendues pour tout agent présentant une dette jusqu'à son total acquittement.

BASE DE CALCUL

D'une manière générale, les éléments retenus sont le revenu imposable de la famille et le nombre de personnes à charge.

Cas particuliers :

- Pour les couples vivant maritalement, joindre :
 - Une déclaration sur l'honneur (sauf si déjà fournie).
- Les photocopies des deux avis d'imposition (si ceux-ci ne sont pas à la même adresse, joindre un justificatif de domicile commun : quittance de loyer, facture EDF, etc.).
Le calcul de la subvention se fera sur la base d'un couple marié.
- Lorsque l'un des deux conjoints a un statut fiscal particulier (travail à l'étranger, artisan, etc.), le CSE se réserve le droit de réclamer tout justificatif de revenus le concernant, afin de déterminer le taux de subvention de la famille.

MODE DE CALCUL

Reportez-vous au barème d'imposition intégré dans les présentes Conditions d'inscription.

- Cherchez la colonne qui correspond à votre situation (revenu imposable — nombre de parts).
- Calculez le coût de votre séjour de la façon suivante :
 - Prendre le prix de base de votre séjour.
 - Déduire la subvention du CSE.
 - Déduire les réductions éventuelles pour enfants.
- Au résultat obtenu, rajoutez l'assurance annulation : 1,50 % du prix de revient du séjour moins la subvention du CSE.

Pour les partenariats, la base de calcul **maximale** sur laquelle appliquer la subvention est rappelée dans la section dédiée.

Réduction enfants

Seules les réductions faites par les prestataires sont appliquées.

Supplément pour chambre individuelle

En cas de demande de chambre individuelle, le supplément sera facturé à l'agent sans participation du CSE.

Si l'agent se voit attribuer une chambre individuelle, sans l'avoir demandée, le supplément sera inclus dans le prix de la prestation et subventionné en fonction de la tranche d'imposition de l'agent.

Quand un agent s'inscrit seul sur une prestation en pension complète, il peut être amené à partager une chambre avec un autre agent.

Si l'un des agents annule, l'autre se verra facturer et subventionner un supplément pour chambre individuelle.

RÉCLAMATION

Pour tout désagrément, il convient de saisir le prestataire sur place et de nous faire parvenir toute réclamation non prise en compte dans les plus brefs délais.

ANNULATION

Est considérée comme annulation toute situation où une prestation n'est pas honorable ou honorée en tout ou partie.

- Si elle est le fait d'un prestataire, les sommes reçues par les agents seront intégralement remboursées, y compris les arrhes.
- Si elle est le fait de l'agent, il est rappelé que toute annulation engendre des frais pouvant aller jusqu'à 100 % du montant de la prestation. Le montant des frais d'annulation est propre à chaque prestataire et il convient de contacter le CSE pour des informations complémentaires.
- Une prise en charge est possible sur les séjours en faisant valoir l'assurance annulation souscrite. La prise en charge dépend de la décision prise par l'assureur et sera communiquée à l'agent concerné dès qu'elle aura été prise. Avec ou sans prise en charge, si des sommes restent à devoir, elles resteront à la charge de l'agent.
- En cas d'annulation de l'agent (et dès qu'une inscription aura été faite), le CSE appliquera une somme de 35 € de frais d'annulation en plus de ceux du prestataire et la subvention sera récupérée quelle que soit la prestation, y compris dans le cadre des partenariats.
- Afin de maximiser la potentielle prise en charge, il convient d'informer le CSE au plus tôt d'une annulation.
- Une pénalité de 10 points sera affectée à l'agent concerné en cas de non prise en charge par l'assurance annulation (hors décision du bureau du CSE).

IMPORTANT

- Nous vous rappelons que chaque participant à un séjour VFP doit être couvert par une assurance responsabilité civile multirisque habitation.
- Les ayants droits des agents bénéficiant du CSE ne peuvent prétendre seuls aux activités autres que celles du secteur **enfance**.
- Pour toute demande particulière (logement pour personne à mobilité réduite, rapprochement de famille, etc.), adressez-vous uniquement au CSE. Dans le cas contraire, nous nous dégageons de toute responsabilité.

- Ne dépassez jamais la capacité maximale de personnes autorisées dans le logement. Pour des raisons de sécurité, nous devrions vous en interdire l'accès (même s'il s'agit d'un bébé).

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Séjours

- En fonction des places disponibles.
- En fonction des critères de priorité (pour rappel : nombre de points par typologie d'activités, ancienneté et antériorité de la dernière prestation).
- En fonction de la composition effective de la famille (les membres ne participant pas ne sont pas pris en compte).
- En fonction du tableau ci-dessous pour les locations et campings (même en cas de structure unique sur le site présenté dans le catalogue).
- Les invités ne sont pas prioritaires et peuvent être exclus de la prestation en cas d'engouement.

Cas particuliers

Si l'agent souhaite un logement d'une capacité supérieure, il pourra en bénéficier selon les disponibilités du prestataire.
Dans ce cas, il ne sera pas subventionné sur la totalité du coût de la location ou du camping (à cet effet, une règle de 3 sera appliquée).
Il en sera de même si ne sont proposés que des locations ou des campings de capacité supérieure sur les destinations demandées.

Exemple :

- La famille Martin, composée de 2 personnes (tranche E : 40 %).
- Elle demande une location de 6 personnes. Tarif de la semaine 600 €.
- Calcul de la facture :
 - (600 € x 4)/6 = 400 €.
 - Subvention : 400 € x 40 % = 160 €.
 - Montant à payer : 600 € - 160 € = 440 €

Billetterie

Possibilité d'achat de billets au tarif collectivité non subventionnés selon disponibilité des prestataires.
Les billets vendus ne seront ni repris ni échangés.

Subvention limitée à :

- (hors cinéma) 1 billet par bénéficiaire,
- (cinéma) 20 billets par famille (possibilité de panacher) et par an.

Tout billet peut être acheté à l'unité (sauf les cinémas où un minimum de 5 billets est nécessaire).

Pour les spectacles, seul un billet par membre de la famille de plus de 10 ans est subventionné en l'absence de mention contraire.

POUR LES COLONIES DE VACANCES SPÉCIFIQUEMENT

Perte d'objet et d'argent de poche

Le CSE décline toute responsabilité dans la perte d'objets. Vous devez conseiller aux enfants de confier leur argent de poche à l'équipe d'encadrement.

Discipline et renvoi

Tous les séjours proposés sont soumis à certaines règles :

- Respect de la vie en collectivité.
- Alcool et drogue sont formellement interdits.
- Les violences verbales et physiques ne sont pas acceptées.

Tout jeune contrevenant à ces règles est susceptible d'un renvoi aux frais de la famille, auquel il conviendra d'ajouter les frais de transport de l'accompagnateur pour les mineurs.

Départ/retour

Les retardataires devront rejoindre le groupe par leurs propres moyens. Les parents doivent être présents lors des retours des centres de vacances même pour les adolescents.

En leur absence, le CSE n'a pas la possibilité juridique et matérielle d'assurer la garde des enfants.

Enfant handicapé

Prendre contact avec le CSE.

		TYPE DE LOCATION													
		2 pers.	2/3 pers.	2/4 pers.	3 pers.	3/4 pers.	4 pers.	4/5 pers.	4/6 pers.	5 pers.	5/6 pers.	5/7 pers.	6 pers.	6/8 pers.	8 pers.
COMPOSITION DE LA FAMILLE	Célibat.	✓	✓	✓	✓	✓	✓								
	Fam. 2 pers.	✓	✓	✓	✓	✓	✓								
	Fam. 3 pers.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓		
	Fam. 4 pers.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
	Fam. 5 pers.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Fam. 6 pers.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Fam. 7 pers.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

ATTENTION

Deux agents célibataires inscrits sur une prestation recevront chacun leur facture et ne seront subventionnés que sur des structures de 4 personnes. Toute structure supérieure fera l'objet d'une part non subventionnée.

POUR LES SÉJOURS

Maximum 4 semaines subventionnées au cours d'une année civile. Pour l'été, maximum 3 semaines subventionnées dont 2 au plus en pension complète.

Ces deux points concernent aussi bien les séjours proposés que ceux qui pourraient être acquis dans le cadre des partenariats.